

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc.
Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.

Rapport annuel
2022

Préparé par le Conseil d'Administration du FPR et

Welch LLP[®]

Index

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport de l'Agent de Coûts

- 1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise
- 2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise
- 3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise
- 4.0 Tâches de l'Agent de Coûts
 - 4.1 Stratégie institutionnelle
 - 4.2 Gestion active et générale du Fonds
 - 4.3 Rapport des résultats
- 5.0 La proposition de valeur du FPR
 - 5.1 Qualité et professionnalisme
 - 5.2 Service en temps opportun
 - 5.3 Mobilisation communautaire
 - 5.4 Transparence

Examen de la gestion des risques

Résumé des informations financières 2022

Annexe I - États financiers audités 2022

Annexe II - Résumé des revendications 2022

Annexe III - Budget 2023

Annexe IV - Chronologie des événements clés

Rapport du Conseil d'Administration

Alors que le Conseil d'administration du FPR a continué à concentrer son énergie sur l'épuisement du Fonds en 2022, notre attention a dû être divisée entre plusieurs autres questions importantes : l'acquisition de Shaw par Rogers ; le projet de loi C-11, *la Loi sur la diffusion en ligne* ; le projet de loi C-18, *la Loi concernant les plateformes de communication en ligne qui mettent du contenu de nouvelles à la disposition de personnes au Canada* ; l'affinement de la définition d'un groupe d'intérêt public et de consommateurs ; les consultations avec le CRTC et le ministère du Patrimoine canadien sur le financement et la façon d'évaluer que tous les demandeurs reflètent les valeurs publiques d'inclusion et de diversité de la société canadienne.

Les administrateurs et le personnel de Welch ont continué à surveiller les comptes et les flux de trésorerie chaque mois. Des efforts ont été faits pour prévoir les demandes de frais adjugés à venir pour le Fonds. Diverses options stratégiques ont été étudiées pour faire face à la diminution des allocations du Fonds. La question de la mise en place et du calendrier d'une interruption potentielle du Fonds a été un sujet de discussion constant lors des réunions. La stratégie approuvée à la fin de l'année 2021, qui consiste à payer 0,75 \$ sur les demandes de frais adjugés reçues pour des travaux effectués après le 1er octobre 2021, a été appliquée. En mai, nous avons approuvé une motion visant à revenir au remboursement à 100 % des réclamations sur une base rétroactive une fois que l'achat de Shaw par Rogers aura été approuvé, avec au moins 725 000 \$ d'avantages tangibles pour le FPR au cours des trois prochaines années. Lorsque la décision concernant la fusion Rogers-Shaw a été reportée à 2023 et qu'une interruption du FPR semblait plus probable, il a été décidé de rembourser les 0,25 \$ pour les demandes reçues au cours de l'année. Les membres du Conseil d'administration ont rencontré des représentants du ministère du Patrimoine canadien pour les informer de la situation financière du FPR, de ses efforts de collecte de fonds et pour recueillir des informations sur le calendrier de mise en œuvre du projet de loi C-11.

Afin de renforcer les processus de diligence raisonnable du FPR, le Conseil a rencontré des représentants du CRTC et du ministère du Patrimoine canadien et a affiné et élargi sa définition d'un groupe d'intérêt public et de consommateurs. En outre, le FPR a institué des critères supplémentaires qui exigent des informations sur le statut juridique du demandeur, les noms de son conseil d'administration et les personnes représentées par l'organisation.

En exerçant son activité principale, le Fonds s'est réuni onze fois en 2022 pour traiter et réviser 11 applications pour un total de 141 405 \$ de nouveaux frais adjugés dans l'année. Elle a participé à la table ronde de consultation du CRTC du 3 février 2022 et a commencé à planifier une réunion avec les parties prenantes en janvier 2023. Le mandat de Penny McCann en tant que membre du secteur Consommateurs/intérêt public a été renouvelé pour trois ans.

Les membres du conseil d'administration du FPR sont redevables à André Auger, Agent de coûts et directeur général du FPR, et à Bryden McMaster, du cabinet comptable Welch LLP, qui supervise et contrôle les finances du FPR.

Le FPR reste convaincu que la participation du public aux procédures réglementaires est essentielle au processus démocratique. Nous poursuivons nos efforts pour garantir que les groupes d'intérêt public et les groupes de consommateurs représentant les intérêts des utilisateurs non commerciaux disposent du soutien financier nécessaire pour intervenir devant le CRTC en matière de radiodiffusion.

Robin Jackson, Présidente

Penny McCann, Membre du Secteur Consommateurs/Intérêts Public

William Atkinson, Membre de l'Industrie de la Radiodiffusion

Rapport de l'Agent de Coûts - 2022

André Auger, Welch LLP

1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise

En vertu des statuts de constitution, les raisons d'être de l'entreprise sont encore de :

- (a) Contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en matière de diffusion, d'après la loi de la diffusion (Canada) (en reconnaissant que la diffusion de la langue française et de la langue anglaise, bien qu'elles aient certains aspects communs, opèrent sous différentes conditions et peuvent avoir des besoins divergents);
- (b) Soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion (Canada);
- (c) Retenir un Agent de Coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR ;
- (d) Offrir des services efficaces et accessibles en français et en anglais, et offrir, dans les deux langues officielles, les documents nécessaires de l'entreprise aux candidats potentiels de coûts, incluant les politiques, les critères de financement de coûts et les rapports annuels ; et
- (e) Accomplir tout ce qui contribue à la réalisation de ce qui précède.

2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise

Comme par les années antérieures, l'entreprise s'est acquittée de ses responsabilités par le biais d'un contrat de prestation de services avec Welch LLP. André Auger, CPA, CGA, CFE, et représentant de Welch LLP, a continué d'agir comme Agent de Coûts et président-directeur général (PDG) responsable des activités journalières administratives du Fonds.

Le conseil d'administration, composé de trois membres, a tenu des réunions régulières au cours de l'année pour assurer l'atteinte des objectifs de l'entreprise et pour autoriser les demandes de paiements d'indemnisation.

Pour assurer le bon fonctionnement du Fonds et du processus d'attribution de frais, les membres du conseil d'administration et l'Agent de Coûts ont communiqué entre eux au moins de façon mensuelle.

Les conseils juridiques ont été fournis, selon les besoins de l'entreprise, par le cabinet d'avocats Gowling WLG (Canada) LLP. Il règle les questions d'entreprise ou les questions d'interprétations liées aux exigences du CRTC et à la raison d'être du Fonds.

3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise

Le FPR est, d'abord et avant tout, une entité qui détermine, de manière impartiale, l'admissibilité des frais adjugés reliés aux instances de diffusion auprès de la Commission. Les trois membres du conseil d'administration assurent qu'aucun intérêt particulier n'est sur ou sous-représenté auprès du conseil. Les tâches entreprises par les membres du conseil du FPR en 2022 ont compris :

- 3.1.1 La supervision des opérations du FPR, y compris la logistique des réunions du conseil et du comité opérationnel, des signataires, du compte de banque et des investissements du FPR, et de l'approbation et du paiement des frais adjugés ;
- 3.1.2 La promotion d'un fonctionnement efficace et économique du FPR ;
- 3.1.3 L'offre, au besoin, de soutien et de conseils à l'Agent de Coûts du FPR ;
- 3.1.4 La prise de décisions via les résolutions du conseil en matière d'approbation ou de refus des demandes de frais adjugés ;
- 3.1.5 L'identification, sur le site web du FPR, de certaines activités par consommateur et organismes de défense de l'intérêt public qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés ;
- 3.1.6 La participation aux réunions régulières du comité opérationnel du FPR ;
- 3.1.7 La participation, au besoin, aux réunions avec le CRTC et Patrimoine canadien ;
- 3.1.8 La participation à l'assemblée générale annuelle du FPR ;
- 3.1.9 L'exécution des autres exigences imposées par le CRTC ; et
- 3.1.10 Communiquer avec les parties prenantes.

4.0 Tâches de l'Agent de Coûts

Welch LLP et son représentant, André Auger, CPA, CGA, CFE, agissent comme l'Agent de Coûts et le PDG du FPR. Les tâches entreprises par l'Agent de Coûts en 2022 ont compris :

4.1 Stratégie institutionnelle

1. Mise à jour des politiques, des processus, des procédures et des critères de financement des frais adjugés ;
2. Mise à jour des formulaires et des documents officiels du Fonds ;
3. Maintien d'un environnement de contrôle approprié pour l'administration du Fonds ;
4. Mise à jour des exigences de déclaration de l'Agent de Coûts ;
5. Mise à jour du site Web du FPR ; et
6. Participation aux réunions du comité opérationnel du FPR.

4.2 Gestion active et générale du Fonds

1. Gestion, réconciliation et rapport sur le compte de banque et les investissements du FPR ;
2. Surveillance et supervision des activités commerciales générales ; et
3. Offre de services, de PDG et d'Agent de Coûts, dans les deux langues officielles, y compris, mais sans s'y limiter à : la récolte et la révision des demandes d'attribution de frais, la préparation des recommandations au conseil d'administration du FPR, la communication des décisions du FPR aux candidats, le maintien approprié des registres des demandes et la représentation du Fonds dans le domaine public.

4.3 Rapport des résultats

1. Aider à la préparation du rapport annuel 2022 et du plan d'affaires ;
2. Préparation, en temps opportun, des rapports d'activités du Fonds au conseil d'administration, y compris les rapports financiers mensuels ;
3. Publication d'un rapport trimestriel sur le site Web du FPR ;
4. Préparation du budget 2023 ; et
5. Exécution des autres tâches confiées par le conseil d'administration du FPR.

5.0 La proposition de valeur du FPR

Depuis sa création vers la fin de l'année 2012, le FPR a été profondément engagé à fournir un service professionnel, de haute qualité et en temps opportun à toute partie prenante.

5.1 Qualité et professionnalisme

La qualité demeure une priorité pour tous les travaux du FPR. La qualité est essentielle pour assurer que tous les travaux du FPR peuvent satisfaire à l'inspection par les parties prenantes affectées et intéressées. Le respect des normes professionnelles promulguées par les organisations professionnelles d'audit et de comptabilité sert de base pour tous les travaux du FPR. Finalement, l'atteinte de cette qualité est garantie grâce à une variété d'activités et de processus, telle que le système de contrôle de la qualité qui gère le processus d'examen des demandes du FPR.

5.2 Service en temps opportun

Le FPR est fier de réaliser des courts délais d'exécution pour toutes les demandes de frais adjugés. À l'exception d'une demande de frais adjugés en attente de révision, le délai pour la réception, le traitement et le paiement des indemnités est resté entre 45 jours à 60 jours en 2022.

5.3 Mobilisation communautaire

Le FPR est en communication continue avec les parties prenantes et les parties intéressées. Le FPR fournit des conseils pendant le processus de préparation des demandes et informe les postulants des résultats de leurs demandes. Le site Internet du FPR fournit des mises à jour des politiques et procédures approuvées par le conseil d'administration et fournit des mises à jour trimestrielles sur la situation financière du Fonds.

5.4 Transparence

Le FPR est dévoué à être complètement transparent avec toutes les parties intéressées. Les résultats des décisions des frais adjugés, les états financiers audités de l'année 2022, le budget pour l'année 2023 et toutes autres statistiques clés sont affichés sur le site Web du FPR (www.bpf-fpr.ca). La section Foire aux questions du site web est mise à jour régulièrement pour bien encadrer et définir les initiatives qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés et fournir des réponses à d'autres questions courantes.

Examen de la gestion des risques

La gestion des risques est partie intégrante des affaires journalières du FPR. Le cadre des risques continue à évoluer au fur et à mesure que le FPR rencontre de nouvelles situations.

Le tableau suivant met en évidence les risques clés liés au FPR et les stratégies d'atténuation correspondantes :

Risque	Stratégie d'atténuation
Risque d'épuisement des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller régulièrement la situation financière du Fonds • Sans financement supplémentaire (par exemple, de nouveaux avantages tangibles découlant d'une décision du CRTC), le Fonds sera probablement épuisé au cours de 2023 • Réunions tenues avec le CRTC et Patrimoine Canada pour les tenir au courant de la situation • Lettres au CRTC et Patrimoine Canada incluant des analyses/projections financières approfondies du taux d'épuisement des fonds. • Nouveau délai de prescription d'un an pour l'acceptation des demandes • Une réserve grevée d'affectation interne de 115 000 \$ a été créée pour couvrir les coûts en cas de période d'interruption ou si le FPR n'est pas en mesure d'obtenir un financement continu suffisant et doit être dissous. • Le FPR peut être mis en période d'interruption si le niveau de liquidités devient trop faible • Application du paiement de 0,75\$ par dollar pour les demandes reçues pour les travaux effectués après le 1^{er} octobre 2021 • Enquête sur l'interruption du Fonds
Indépendance / Crédibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer que les politiques, procédures, formulaires et processus sont mis à jour de façon continue et restent alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC • Adhérer aux normes professionnelles de comptabilité et d'audit • Maintenir une transparence absolue avec toutes les parties prenantes et intéressées • Compte tenu du faible nombre de demandes reçues en 2022, le conseil d'administration a revu la politique de paiement de 0,75 \$ par dollar pour les demandes reçues et a versé les fonds retenus en fin d'année.

Gestion des risques - suite

Risque	Stratégie d'atténuation
Risque de demandes frauduleuses pour frais adjugés	<ul style="list-style-type: none"> • Retenir les services d'un cabinet expert-comptable pour la préparation des états financiers annuels audités du FPR • Embaucher à contrat Welch LLP, Comptables professionnels agréés, pour fournir des services administratifs ainsi que de gestion incluant également des procédés et contrôles internes. • Avoir en place des procédures pour vérifier l'éligibilité des candidats pour les frais adjugés • Avoir en place des procédures pour vérifier les éléments d'une application pour frais adjugés • Assurer que les politiques, procédures, formulaires et processus soient mis à jour de façon continue et restent alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC
Risque de fraude à l'interne/Mauvaise gestion des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les informations financières ainsi que les investissements sur une base régulière • S'assurer que tous les paiements émis portent deux signatures, dont une est celle d'un membre du conseil d'administration • S'assurer que toutes les décisions d'investissements soient approuvées par le conseil d'administration du FPR • Les fonds détenus par BMO Nesbitt Burns, la firme d'investissement du Fonds, peuvent seulement être versés par transfert direct à TD Canada Trust, la banque du Fonds • Les argents du Fonds peuvent seulement être investis dans des certificats de placement garanti qui sont garantis par la Société d'assurance dépôt du Canada

Résumé des informations financières 2022

Les états financiers audités du FPR apparaissent à l'annexe I de ce document. En 2022, le Fonds a engagé des frais de 274 607 \$ (710 980 \$ en 2021), qui comprennent des frais adjugés de 141 405 \$ (576 262 \$ en 2021). Au 31 décembre 2022, l'actif net du Fonds était de 448 138\$ (716 489 \$ au 31 décembre 2021).

Le FPR a révisé un total de 7 nouvelles applications de frais adjugés reçus en 2022 pour un total de 141 405 \$ et a traité et payé 3 demandes supplémentaires reçues tardivement en 2021 pour un total de 50 278 \$, soit un total combiné de 191 683 \$ de demandes pour paiement au cours de l'année. Deux demandes ont été recalculées et ajustées et une demande est toujours en cours d'examen. Un total de 123 072 \$ a été payé à partir du fonds, avec 68 613 \$ accumulés au 31 décembre 2022 pour les demandes reçues tardivement dans l'année et qui seront payés au début de 2023.

Les chiffres comparatifs des années précédentes sont inclus ci-dessous :

Année fiscale	# de nouvelles demandes	Montant total	Montant total chargé
2022	7	137 311 \$	141 405 \$
2021	16	590 056 \$	576 262 \$
2020	18	910 998 \$	610 981 \$
2019	6	221 266 \$	227 410 \$
2018	16	374 877 \$	316 799 \$
2017	24	910 681 \$	674 821 \$
2016	41	1 106 041 \$	736 920 \$

Annexe I

États financiers audités 2022

ÉTATS FINANCIERS
du
FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.
pour l'exercice clos
LE DECEMBER 31, 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./ Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc., (le Fonds), qui comprennent l'état de la situation financière au December 31, 2022 et les états de l'évolution de l'actif net, des opérations, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au December 31, 2022, ainsi que des résultats de ses opérations, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 1 des états financiers qui décrit les limites sur les fonds disponibles au Fonds.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

OHCID LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Ontario
le 23 février 2023.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

LE DECEMBER 31, 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF COURANT		
Encaisse	\$ 203,688	\$ 133,811
Placements - note 4	211,948	407,551
Intérêts à recevoir	<u>1,163</u>	<u>86</u>
	416,799	541,448
ACTIF À LONG TERME		
Apports à recevoir - note 5	<u>119,332</u>	<u>238,665</u>
	\$ <u>536,131</u>	\$ <u>780,113</u>
<u>PASSIF ET ACTIF NET</u>		
PASSIF COURANT		
Comptes à payer et frais courus - note 6	\$ 19,382	\$ 13,346
Frais adjugés à payer - note 7	<u>68,611</u>	<u>50,278</u>
	<u>87,993</u>	<u>63,624</u>
ACTIF NET		
Non affecté	333,138	601,489
Réserve grevée d'affectation interne - note 8	<u>115,000</u>	<u>115,000</u>
	<u>448,138</u>	<u>716,489</u>
	\$ <u>536,131</u>	\$ <u>780,113</u>

Approuvé par le Conseil :

ROBIN JACKSON
..... Administratrice

PENNY MCCANN
..... Administratrice

WILLIAM ATKINSON
..... Administrateur

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2022

	2022		
	<u>Non affecté</u>	<u>Réserve grevée d'affectation interne</u>	<u>Total</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 601,489	\$ 115,000	\$ 716,489
Dépenses nettes	<u>(268,351)</u>	<u>-</u>	<u>(268,351)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 333,138</u>	<u>\$ 115,000</u>	<u>\$ 448,138</u>
	2021		
	<u>Non affecté</u>	<u>Réserve grevée d'affectation interne</u>	<u>Total</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 1,423,147	\$ -	\$ 1,423,147
Dépenses nettes	(706,658)	-	(706,658)
Transfert à la réserve grevée d'affectation interne - note 8	<u>(115,000)</u>	<u>115,000</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 601,489</u>	<u>\$ 115,000</u>	<u>\$ 716,489</u>

(voir notes ci-jointes)



FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

ÉTAT DES OPÉRATIONS

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
REVENUS		
Intérêts	\$ <u>6,256</u>	\$ <u>4,322</u>
DÉPENSES		
Frais adjugés - note 7	<u>141,405</u>	<u>576,262</u>
Générales et administratives		
Agent de coûts	95,067	98,565
Honoraires des administrateurs	16,086	16,082
Frais légaux	9,227	8,598
Audit	6,430	6,226
Assurances	5,701	4,546
Frais bancaires	<u>691</u>	<u>701</u>
	<u>133,202</u>	<u>134,718</u>
	<u>274,607</u>	<u>710,980</u>
DÉPENSES NETTES	\$ <u>(268,351)</u>	\$ <u>(706,658)</u>

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Dépenses nettes	\$ (268,351)	\$ (706,658)
Variations des éléments suivants :		
Intérêts à recevoir	(1,077)	4,700
Apports à recevoir	119,333	149,167
Comptes à payer et frais courus	6,036	(732)
Frais adjugés à payer	<u>18,333</u>	<u>(316,963)</u>
	<u>(125,726)</u>	<u>(870,486)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Compte d'épargne à intérêts élevés BMO - réinvestis	(4,397)	(816)
Achats de placements	-	(406,841)
Produits de disposition de placements	<u>200,000</u>	<u>928,034</u>
	<u>195,603</u>	<u>520,377</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	69,877	(350,109)
ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>133,811</u>	<u>483,920</u>
ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ <u>203,688</u>	\$ <u>133,811</u>

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2022

1. NATURE DES OPÉRATIONS

En mars 2011, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("CRTC") a publié la décision de radiodiffusion 2011-163 du CRTC qui a établi le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (le "Fonds"). Le mandat, défini sous la politique réglementaire de la décision de diffusion de CRTC 2012-181 est : de contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du CRTC en matière de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; de soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; d'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du Fonds; et d'accomplir tout ce qui contribue à la réussite de ce qui précède.

Le Fonds a reçu des fonds limités en conséquence des Décisions du CRTC qui ont déterminé qu'un candidat souhaitant modifier le contrôle, ou le contrôle effectif, d'une entreprise de radiodiffusion devrait contribuer financièrement au Fonds. Le Fonds ne peut déterminer ni le moment ni le montant d'un financement futur. Les fonds disponibles sont limités et, par conséquent, il se peut que le Fonds ne dispose pas de fonds suffisants pour approuver et payer les frais adjugés pour les demandes de frais adjugés reçues par le Fonds. Ceci est décrit plus en détail dans la section sur le risque de liquidité de la note 3.

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. ("Fonds") a été constitué le 6 septembre 2012, sans capital actions, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour exploiter le Fonds. Le Fonds a accepté les formulaires de demande de frais adjugés à compter du mois d'avril 2013, pour les frais encourus le ou après le 26 mars 2012.

Le Fonds opère sur une base à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, que l'on trouve à la partie III du Manuel de CPA Canada.

Constatation des recettes

Le Fonds utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports au Fonds sont établis de temps en temps par les décisions du CRTC. Les apports non affectés sont comptabilisés aux revenus en lien avec les dates des décisions appropriées du CRTC. Les apports affectés sont comptabilisés aux revenus au cours de l'exercice durant lequel les dépenses reliées sont encourues. Certains apports sont dus par les contributeurs en plusieurs versements couvrant plusieurs exercices. À la date des états financiers, les apports non reçus sont comptabilisés comme apports à recevoir à l'état de la situation financière.

L'intérêt créditeur est gagné sur le compte bancaire et les placements du Fonds et est comptabilisé au revenu lorsqu'il est gagné.

2. **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES** - Suite

Frais adjugés à payer

Les organisations doivent faire leur demande de frais adjugés au plus tard 12 mois après le jour fixé par le CRTC pour le dépôt des observations finales. Les frais adjugés sont reconnus aux dépenses et au passif du Fonds lors de la réception de la demande de coûts par l'agent. Le montant comptabilisé, évalué en date des états financiers, représente le montant le plus probable à être autorisé par le conseil d'administration du Fonds. Toute sur ou sous estimation des provisions pour frais adjugés est reconnue comme ajustement à la dépense de frais adjugés au courant de l'exercice où le montant est déboursé.

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la disposition des investissements sont comptabilisés à la dépense lorsqu'ils sont engagés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés de l'actif, du passif et des actifs et passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses comptabilisés pour l'exercice.

La direction utilise des estimations quand elle inscrit les frais adjugés et les frais adjugés à payer. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations et ces différences pourraient représenter des montants significatifs.

3. **INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE**

Le Fonds s'expose à, et gère divers risques financiers découlant de ses opérations et n'utilise pas de contrats d'instruments financiers, y inclus des instruments financiers dérivés à fins spéculatives.

Les risques principaux auxquels le Fonds est exposé et ses politiques de gestion de risque sont comme suit :

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit provenant de son encaisse, de ses apports à recevoir et de ses placements. L'encaisse et les certificats de placement garanti du Fonds sont déposés auprès d'une institution financière canadienne et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'il y ait un risque important de crédit sur ces montants. Les apports à recevoir du Fonds proviennent de deux entreprises. Il existe donc un risque que les contributeurs manquent à leurs obligations financières avant d'avoir payé, en entier, la somme due. La direction croit que ce risque de défaut est minime étant donné que le respect de l'obligation de financement est nécessaire pour que les contributeurs restent en bonne grâce avec leur organisme de réglementation, le CRTC.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le Fonds est soumis au risque de liquidité puisque le moment et le montant des contributions au Fonds et des frais adjugés payés par le Fonds sont imprévisibles.

Le Fonds gère le risque de liquidité en préparant des projections de flux de trésorerie à l'aide de moyennes historiques et continue à mettre en œuvre divers mécanismes pour préserver les flux de trésorerie. Ces mécanismes comprennent la possibilité de déclarer une interruption afin de réduire les dépenses du fonds aux coûts administratifs minimaux nécessaires à son fonctionnement (assurance, audit et pour répondre à d'autres exigences de conformité de ce type), la création d'une réserve grevée d'affectation interne (voir la note 8), qui sera utilisée pour couvrir les coûts administratifs fixes pendant une période d'interruption et assurer l'acquittement de tout passif final si le Fonds doit être liquidé, et la possibilité de réduire les paiements des frais adjugés à 75 % des frais réclamés pendant les périodes de faible solde du fonds.

Si des contributions supplémentaires ne sont pas reçues dans le fonds, des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour assurer la longévité du Fonds. Le Fonds continue de gérer ses obligations financières soigneusement et n'encourra aucun passif, y compris l'approbation de frais adjugés, au-delà de la disponibilité de son fonds de roulement.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque de taux d'intérêt, du risque de taux de change et du risque de prix - autre.

i) Risque du taux de change

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur des instruments ou des flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en fonction de facteurs liés aux taux de change du dollar canadien par rapport aux taux de change des devises étrangères.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de taux de change puisque les sommes reçues, détenues et payables sont toutes en dollars canadiens.

ii) Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés. Le Fonds gère ce risque par la mise en oeuvre de politiques de placement prudentes.

Le Fonds reçoit des intérêts, calculés d'après le taux d'intérêt composé préférentiel de la banque, sur son solde bancaire quotidien. Les placements du Fonds dans des comptes d'épargne à intérêt élevé portent des taux d'intérêt variables du marché.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2022

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

iii) Risque de prix - autre

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix de marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de prix - autre.

Changements des risques

À l'exception des changements mentionnés précédemment concernant le risque de liquidité, il n'y a pas eu d'autres changements significatifs dans l'exposition aux risques du Fonds depuis l'exercice précédent.

4. PLACEMENTS

Les placements du Fonds sont les suivants:

	2022		2021	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Encaisse détenue pour réinvestissement	\$ 1	\$ 1	\$ 1	\$ 1
Compte d'épargne à intérêts élevés	211,947	211,947	407,550	407,550
	\$ 211,948	\$ 211,948	\$ 407,551	\$ 407,551

5. APPORTS À RECEVOIR

Suite à la décision de radiodiffusion CRTC 2018-91, Sirius XM Canada Inc. a dû contribuer un montant total de 1 596 667 \$ au Fonds. L'apport est recevable en sept versements annuels de 2018 à 2024. Au December 31, 2022, tous ces paiements, sauf un, ont été reçus. Ces paiements doivent être reçus au plus tard le:

24 mai 2024	\$ <u>119,332</u>
-------------	-------------------

6. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les comptes à payer et frais courus comprennent des remises gouvernementales à payer néant \$ (2021 - néant \$).



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2022

7. FRAIS ADJUGÉS

Le statut des frais adjugés pour l'exercice est comme suit:

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Demandes payées pendant l'exercice	\$ 123,072	\$ 893,225
Ajout : demandes non approuvées en fin d'exercice	68,611	50,278
Moins : demandes non approuvées en début d'exercice	<u>(50,278)</u>	<u>(367,241)</u>
Dépense totale de frais adjugés pour l'exercice	<u>\$ 141,405</u>	<u>\$ 576,262</u>

Depuis le 31 décembre 2022 et avant la publication de ces états financiers, aucunes demandes supplémentaires ont été reçues.

8. FONDS DE RÉSERVE GREVÉE D'AFFECTION INTERNE

Le 22 juillet 2021, le conseil d'administration du Fonds de Participation à la Radiodiffusion a approuvé l'affectation interne de 115 000 \$. Ces fonds grevés d'affectation interne ont été mis de côté pour couvrir les dépenses liées aux coûts permanents de fonctionnement du Fonds en cas d'interruption prolongée et pour s'assurer que des fonds suffisants restent disponibles pour couvrir les dépenses finales dans l'éventualité où le fonds serait incapable d'obtenir un financement permanent suffisant et devrait être dissous.

9. ENGAGEMENTS

Le Fonds a signé un contrat avec une entreprise qui accomplira les services d'agent de coûts, ainsi que d'autres activités administratives journalières reliées à l'opération du Fonds. Le contrat prend fin le 31 décembre 2024 et exige des paiements annuels de 75 000 \$ plus TVH. Comme décrit à la note 3, cependant, pendant la période d'interruption, ces paiements sont réduits pour couvrir uniquement les dépenses nécessaires au maintien du fonctionnement du Fonds.



Annexe II

Résumé des demandes 2022

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR)
RÉSUMÉ DES DEMANDES - 2022F
AU 31 DÉCEMBRE 2022

POSTULANT	# D'INSTANCE	# DE DEMANDE	COURU AU 31 déc 2021	DEMANDES REÇUES PENDANT L'EXERCICE		PAYÉES PENDANT L'EXERCICE		COURU AU 31 déc 2022	PASSÉES EN CHARGES EN 2022	ANGLAIS	FRANÇAIS	
				AJUSTEMENTS	RÉCLAMATIONS REFUSÉES							
<i>Demande inéligible</i>	2019-379	18288-228	1,292.50		(1,292.50)	-						
Association nationale des radios étudiantes et communautaires (ANREC)	2020-336	18288-229	1,410.00			1,410.00				1,410.00		
FRPC	2021-281	18288-230	48,868.24	7,796.86		56,665.10			7,796.86	28,332.55	28,332.55	
PIAC	2021-860	18288-231		2,792.57		2,792.57			2,792.57	2,792.57		
PIAC	2021-784	18288-232		3,813.14		3,813.14			3,813.14	3,813.14		
PIAC - NPF	2021-281	18288-233		58,391.35		58,391.35			58,391.35	29,195.68	29,195.67	
FRPC	2022-267	18288-235		44,814.86			44,814.86	44,814.86	44,814.86	44,814.86		
PIAC	2022-272	18288-236		6,020.00			6,020.00	6,020.00	6,020.00	6,020.00		
PIAC	2022-267	18288-237		5,541.06			5,541.06	5,541.06	5,541.06	5,541.06		
CACTUS	2021-281	18288-238		15,938.68	(3,702.47)		12,236.21	12,236.21	12,236.21	6,118.11	6,118.10	
APPELS				-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES DEMANDES PAR INSTANCES DU CRTC				51,570.74	137,311.66	4,094.39	(1,292.50)	123,072.16	68,612.13	141,406.05	128,037.97	63,646.32
Renouvellement des licences de Radio-Canada	2020-379	1				-						
Appel aux observations à propos d'une demande de l'ACR	2021-336	1				1,410.00						
Acquisition de Shaw par Rogers - Avis d'audience	2021-281	3				115,056.45			78,424			
BCE contre Vidéotron	2021-860	1				2,792.57			2,793			
Partie 1 Application par le Groupe Stingray	2021-784	1				3,813.14			3,813			
Appel aux observations - Augmentation du prix de détail maximal du service de base	2022-267	2							50,355.92			
Appel aux observations - Demande de TVA afin de supprimer la limite de temps pour les services facultatif:	2022-272	1							6,020			
		10				123,072.16			141,406.05			

* Outre les demandes d'indemnisation reçues et traitées ci-dessus, une demande d'indemnisation a été reçue au 31 décembre 2022 et fait actuellement l'objet d'un examen.

Annexe III
Budget 2023

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc./
The Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.**

Budget 2023

	<u>Notes</u>	
Dépenses		
Agent de coût	1	85,000 \$
Honoraires des administrateurs	2	16,000
Frais légaux	3	12,000
Communications	4	10,000
Frais d'audit	5	6,000
Assurances	6	7,500
Frais bancaires	7	500
Dépenses budgétaires totales		<u>137,000</u>
Revenus connus		
Intérêts sur les placements et le solde bancaire	8	<u>7,000</u>
Dépenses nettes budgétaires avant frais adjugés		<u>130,000</u>
Fonds disponibles pour les frais adjugés au 31 décembre, 2022		
Actif net	9	448,138
Moins portion des apports à recevoir qu'après 2022	10	(119,333)
Moins: Réserve grevée d'affectation interne pour interruption/dissolution	11	(115,000)
		<u>213,805</u>
Montants disponibles pour frais adjugés en 2023		<u>83,805 \$</u>

Notes

- 1 Frais de l'agent de coût selon le contrat actuel
- 2 Estimation basée sur les honoraires des administrateurs de 2022
- 3 Estimation basée sur la moyenne historique
- 4 Estimation des coûts liés aux communications de 2023 relatives à l'épuisement du Fonds
- 5 Estimation basée sur les chiffres 2022 actuels
- 6 Augmentation de la redevance en fonction de la prime révisée de l'assureur pour la couverture de 2023
- 7 Frais similaires à 2022
- 8 Augmentation des intérêts reflétant la hausse des taux d'intérêt en 2023 (partiellement compensée par une baisse du solde des investissements). Suivant l'hypothèse où le financement de Rogers/Shaw n'est pas reçu
- 9 Selon les états financiers audités de 2022
- 10 Composé du paiement final dû par Sirius (mars 2024) 119,333 \$
- 11 Le 22 juillet 2021, le conseil d'administration a approuvé l'affectation interne de 115 000 \$. Ces fonds grevée d'affectation ont été mis de côté pour couvrir les dépenses liées aux coûts permanents de fonctionnement du Fonds en cas d'interruption prolongée et pour garantir que des fonds suffisants restent disponibles pour couvrir les dépenses finales dans l'éventualité où le Fonds serait incapable d'obtenir un financement permanent suffisant et devrait être dissous.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les 725 439 \$ d'avantages tangibles que recevra le FPR au cours de trois années de radiodiffusion consécutives, conformément à la décision de radiodiffusion CRTC 2022-76 datée du 24 mars 2022. Le Tribunal de la concurrence a rejeté une demande de l'organisme canadien de surveillance de la concurrence visant à bloquer le projet d'achat de Shaw Communications par Rogers Communications. Toutefois, la transaction doit encore être approuvée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Paiements de demandes passés en charge dans les années précédentes:

2022	141,405
2021	576,262
2020	610,981
2019	227,410
2018	316,799
2017	674,821
2016	736,920

Annexe IV

Chronologie des événements clés

Date (2022)	Événement clé
6 janv.	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • 1 demande approuvée pour 1 410 \$ • Examen du projet d'états financiers 2021
3 fév.	Le FPR participe à la table ronde virtuelle du CRTC. <ul style="list-style-type: none"> • La discussion a principalement porté sur la manière d'atteindre de nouveaux groupes et sur les obstacles à la participation.
15 fév.	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Première discussion concernant l'interruption potentielle compte tenu de la situation financière • 1 demande approuvée pour 48 868.24 \$ • Examen du rapport annuel 2021
31 mars	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Présentation/discussion de la décision Rogers/Shaw du CRTC • Mise à jour financière
31 mars	Assemblée générale annuelle du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du rapport annuel et du plan d'affaires; • Approbation des états financiers audités; • Désignation des auditeurs externes; et • Réélection de Mme Penny McCann en tant que membre du secteur consommateurs/intérêt public du FPR
10 mai	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Approbation de 3 demandes pour 58 648.21 \$ • Proposition de revenir au remboursement à 100% des demandes, sur une base rétroactive, une fois que l'achat de Shaw par Rogers aura été définitivement approuvé, avec au moins 725 000 \$ d'avantages tangibles pour le FPR au cours des trois prochaines années.
30 juin	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour financière
2 août	Réunion du conseil d'administration du FPR avec Patrimoine canadien
15 sept	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour financière
27 sept	Réunion de FPR avec le bureau de la sénatrice Paula Simons concernant le projet de loi C-11
22 oct.	Réunion du conseil d'administration
27 oct.	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Définition révisée des groupes d'intérêt public et des groupes de consommateurs • Mise à jour financière
10 nov.	Réunion du conseil d'administration
16 nov.	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour financière • Discussion concernant l'interruption potentielle du FPR • La réunion des parties prenantes du FPR aura lieu le 19 janvier 2023
24 nov.	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour financière • L'AGA est fixée au 28 février 2023
20 déc.	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour financière • Renouvellement de l'assurance